



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## People's Climate Case : Les tribunaux européens font la sourde oreille face aux citoyens affectés par la crise climatique

Jeudi 25 mars 2021

La Cour de Justice de l'Union Européenne a rendu son jugement dans l'affaire historique "People's Climate Case", lancée par 10 familles - dont Maurice Feschet, lavandiculteur dans la Drôme - et l'association de jeunesse autochtone Sáminuorra dont les droits fondamentaux sont affectés par la crise climatique. La Cour a décidé de confirmer la décision du tribunal de première instance - Tribunal européen - de rejeter l'affaire pour des raisons de procédure. Cette décision a, une fois de plus, mis en lumière le manque d'accès à la justice dans l'UE en matière d'environnement.

En 2018, des familles du Portugal, d'Italie, de France, d'Allemagne, de Roumanie, du Kenya, des Fidji et une association de jeunes représentant la jeunesse autochtone Sami se sont réunies pour poursuivre l'UE en justice face à son manque d'ambition climatique à l'horizon 2030. Les plaignants ont fait valoir que l'objectif de l'UE était insuffisant pour atténuer la crise climatique et ne protégeait pas leurs droits humains, tels que leur droit à la vie, à la santé, à l'occupation et à la propriété, qui sont déjà affectés par l'aggravation des impacts du changement climatique.

Malgré toutes les preuves scientifiques fournies par les plaignants dans leur requête, la Cour a refusé d'étudier le fond de l'affaire et l'impact de la crise climatique sur les droits fondamentaux, en décidant de statuer uniquement sur les règles procédurales. **La Cour a annoncé que les plaignants n'avaient pas intérêt à agir pour attaquer l'UE pour son inaction en matière de climat, en se basant sur une ancienne jurisprudence datant des années 1960**, selon laquelle un individu doit être affecté de manière unique par un acte législatif de l'UE pour être autorisé à le contester. **Cela contraste fortement avec le principe fondamental des droits de l'homme**, car l'interprétation des tribunaux de l'UE signifie que plus le problème est universel et grave, moins les personnes sont en mesure de demander une protection juridique devant les tribunaux de l'UE.

Un nombre croissant de tribunaux nationaux en Europe montrent la responsabilité des États membres dans la crise climatique et, dans certains cas, leur ordonnent d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de protéger les citoyens face aux impacts climatiques actuels et futurs. Récemment, la Cour européenne des droits de l'homme a accordé la priorité à l'affaire climatique initiée par 6 jeunes Portugais sur la base de "l'importance et de l'urgence des questions soulevées". Avec cette décision, les tribunaux de l'UE ne rejoignent pas ce mouvement qui joue un rôle primordial pour tenir les gouvernements responsables de leur inaction en matière de climat.

Alors que les tribunaux de l'UE ont refusé de parler de la crise climatique, un nombre considérable de citoyens, de scientifiques et d'ONG ont soutenu les plaignants et ont finalement amené l'UE à



relever son objectif climatique pour 2030, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 %. Toutefois, l'UE est encore loin d'être en mesure d'assumer sa part de responsabilité dans le cadre de l'Accord de Paris visant à limiter la hausse de la température mondiale à 1,5°C.

La décision du Tribunal de fermer ses portes aux personnes touchées par les effets du changement climatique a été critiquée par des plaignants, des experts juridiques et la société civile pour son incapacité à répondre à l'urgence climatique.

**Roda Verheyen, avocate coordinatrice du People's Climate Case, a déclaré :** *"Ces familles ont fait confiance au système juridique de l'UE pour protéger leurs droits. Toutefois, les tribunaux européens n'ont pas su interpréter les règles existantes dans le contexte du changement climatique et obliger les législateurs européens à prendre une position ambitieuse en matière de protection du climat. Malheureusement, cette décision prouve aux citoyens que les législateurs européens peuvent faire ce qu'ils veulent sur les questions environnementales et qu'il n'y a aucun moyen de leur demander des comptes devant les tribunaux, à moins que ces règles ne soient modifiées."*

**Wendel Trio, directeur du Réseau Action Climat (CAN Europe), a déclaré :** *"Avec l'urgence climatique qui grandit de jour en jour, l'UE doit intensifier son action climatique. Les citoyens européens se tournent vers leurs tribunaux pour les aider à éviter un changement climatique dangereux. C'est dommage que la Cour européenne de justice se distancie des autres tribunaux en refusant de se saisir de l'affaire et en se retranchant derrière des questions de procédure. Si l'UE veut donner du sens à ses citoyens, elle devra reconnaître que la responsabilité est essentielle pour garantir le bon fonctionnement de la démocratie. L'UE doit de toute urgence renforcer la protection de ses citoyens, à la fois en renforçant l'action climatique et en offrant un accès à la justice à tous ses citoyens"*.

Les plaignants du People's Climate Case ont rappelé à la Cour européenne et aux législateurs de l'UE qu'ils ne peuvent pas faire face à la crise climatique en faisant la sourde oreille aux citoyens touchés par le changement climatique.

**Maurice Feschet, le plaignant français a déclaré :** *"Les sécheresses consécutives ont eu des conséquences dramatiques sur le mode de vie de ma famille et sur de nombreux citoyens européens. Aujourd'hui, l'espoir que mes co-plaignants et moi-même avons mis dans le système juridique pour nous protéger n'a pas abouti. Mais nous ne lâchons rien. Nous continuerons de nous battre pour nos droits fondamentaux. Cette défaite n'empêchera pas nos voix de devenir de plus en plus fortes pour assurer un futur viable aux générations futures"*.

**Sanna Vannar, représentante l'association des jeunes Samis dans l'affaire, a ajouté :** *"Nos voix se font de plus en plus entendre et d'autres parties prenantes se joignent aux avocats et à la société civile pour exiger des mesures urgentes en matière de climat. Même si la voix des législateurs européens a commencé à se faire entendre sur la nécessité d'augmenter l'objectif climatique de l'UE pour 2030, sans une action décisive, ces paroles ne suffiront pas pour atteindre l'objectif de 1,5°C de l'accord de Paris et pour assurer un avenir plus sûr aux jeunes"*.



**Pour Clothilde Baudouin de Notre Affaire à Tous :** *“Il est temps que les juridictions européennes reconnaissent l'intérêt à agir des citoyens européens sur des questions aussi primordiales que la protection des droits fondamentaux face à la crise climatique. Malgré cette décision négative, nous continuerons à nous battre pour un renforcement nécessaire des politiques climatiques. En France, l'Affaire du Siècle nous l'a montré : les tribunaux ont leur rôle à jouer face à l'urgence.”*

**Contacts :**

- Goksen Sahin, Climate Action Network Europe, [goksen@caneurope.org](mailto:goksen@caneurope.org), 00 32 468 45 39 20
- Clothilde Baudouin, Notre Affaire à Tous: [clothilde.baudouin@notreaffaireatous.org](mailto:clothilde.baudouin@notreaffaireatous.org), +33 6 09 73 39 39

**ANNEXE : Brief juridique sur la décision de la CJUE**

10 familles et l'association de jeunesse Sami de Suède ont fait appel de l'ordonnance du Tribunal européen sur le rejet du People's Climate Case. Un appel a été déposé auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) le 11 juillet 2019.

Le People's Climate Case, portée devant le Tribunal européen en mai 2018 contre le Parlement européen et le Conseil européen en tant que législateurs de l'UE, faisait valoir que le précédent objectif climatique de l'UE pour 2030, qui consistait à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, n'était pas suffisant pour protéger les vies, les moyens de subsistance et les droits fondamentaux des citoyens.

Dans son ordonnance du 8 mai 2019, le Tribunal européen a rejeté l'affaire pour des raisons de procédure. En faisant une interprétation étroite de l'intérêt "individuel et direct" dans le Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE, Art 263), le Tribunal a fermé sa porte à tous les plaignants. Selon l'interprétation établie par la jurisprudence depuis les années 1960, un citoyen n'est considéré comme "individuellement concerné" et donc autorisé à saisir la justice que s'il est affecté de manière "unique" par un texte de loi de l'UE.

Dans le recours, les plaignants (qui comprenaient des grands-parents, des parents et leurs enfants) avaient exposé en détail leurs préoccupations individuelles, en ce qui concerne leurs biens, leurs exploitations agricoles et autres entreprises, ainsi que leurs droits en matière de santé et d'éducation. Mais le fait que chacun soit affecté par le changement climatique de manière différente selon sa profession, son âge, son état de santé n'a pas été considéré comme suffisamment "unique" par le Tribunal européen.

Le 11 juillet 2019, les plaignants ont fait appel devant la Cour de justice de l'Union européenne en faisant valoir que l'exigence d'intérêt individuel et direct devrait être interprétée conformément à la réalité de la crise climatique. En cas de violation des droits de l'homme, l'accès direct aux tribunaux



européens doit être garanti - tant qu'aucune autre voie de recours (par exemple, par le biais des tribunaux des États membres) n'est disponible.

**Dans leur appel, les plaignants ont fait valoir que :**

- Le Tribunal européen a commis une erreur en interprétant l'exigence de l'intérêt individuel d'une manière telle que plus le nombre de personnes affectées par un texte législatif européen est élevé, moins elles peuvent avoir accès à la justice devant les tribunaux européens. Cela contredit la raison d'être des droits fondamentaux, qui est d'accorder une protection à chaque individu.
- La Cour a commis une erreur de droit en ignorant que l'accès aux tribunaux doit refléter la gravité de la situation (ici les impacts existentiels du changement climatique sur les plaignants).
- Le Tribunal européen n'a pas tenu compte de la Convention d'Aarhus. En 2017, le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus (ACCC) a reconnu que les tribunaux européens enfreignent les dispositions relatives à l'accès à la justice en limitant l'accès à la justice des particuliers et des ONG en matière d'environnement. Le Tribunal européen n'en a pas tenu compte et a statué une fois de plus en bloquant l'accès à la justice pour les familles et l'association de jeunes Sami.
- Suite à l'avis de l'ACCC, la Commission a présenté un projet de proposition visant à réviser le règlement d'Aarhus, afin de remédier à son manque de conformité avec la convention d'Aarhus. Cette proposition est actuellement examinée par le Parlement européen. L'accès à la justice étant apparemment impossible à réaliser par le biais de l'article 263, il faut s'assurer que le règlement d'Aarhus permet aux individus et aux ONG d'accéder à la justice.

[Lettre ouverte des plaignants suite à la décision](#)